

*Cette carte est personnelle, elle ne peut être prêtée ou cédée.*

## Calendrier de prises

**Quotas de captures : 3 salmonidés (truites, ombres) par jour et par pêcheur, 30 salmonidés par an et par pêcheur.**

Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
13																							
14																							
15																							
16																							
17																							
18																							
19																							
20																							
21																							
22																							
23																							
24																							
25																							
26																							
27																							
28																							
29																							
30																							
31																							

1. Inscrire chaque prise au stylo immédiatement dans la case mois/jour de capture : T = Truite fario de la Crusnes - F = Truite fario de la Chiers - A = Truite arc-en-ciel - O = Ombre commun  
*Chaque séance de pêche doit être indiquée sur le calendrier en cerclant le jour concerné. Toute faute dans l'enregistrement des prises est considérée comme une infraction au règlement intérieur.*

2. Remettre ce calendrier lors du renouvellement du permis ou le poster au siège social (voir au dos) permet une meilleure gestion piscicole et améliore les empoissonnements.

### 3. Périodes d'ouvertures et tailles légales de capture (TLC) :

PREMIERE CATÉGORIE

Truite fario et Truite arc-en-ciel du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre - TLC 30 cm

Ombre commun du 3<sup>e</sup> samedi de mai au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre - TLC 30 cm

Brochet : remise à l'eau obligatoire entre le 2<sup>e</sup> samedi de mars et le dernier vendredi d'avril,

puis TLC 60 cm entre le dernier samedi d'avril et le 3<sup>e</sup> dimanche de septembre

DEUXIÈME CATÉGORIE

Truite fario du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 3<sup>e</sup> dimanche de septembre - TLC 30 cm

Truite arc-en-ciel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre - TLC 30 cm

Ombre commun du 3<sup>e</sup> samedi de mai au 31 décembre - TLC 30 cm

Brochet du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre - TLC 60 cm

Sandre du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi de mai au 31 décembre - TLC 50 cm

**Pêcheurs,**

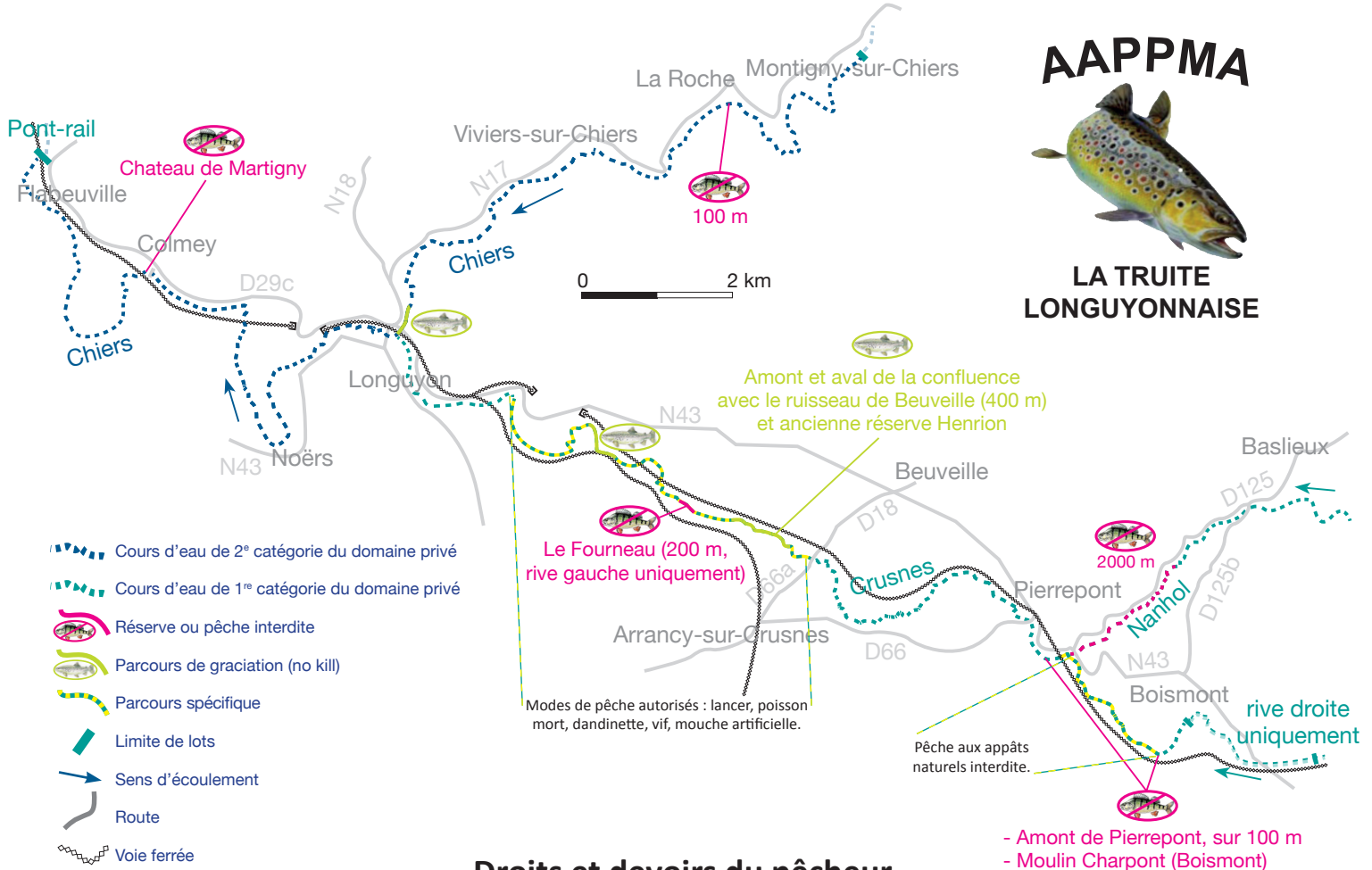
**attention aux lignes électriques**

**DANGER DE MORT**

# AAPPMA



## LA TRUITE LONGUYONNAISE



### Droits et devoirs du pêcheur

- La réglementation générale de la pêche en France s'applique, à l'exception des mesures mentionnées sur ce document (Nanhhol et Crusnes : 1<sup>re</sup> catégorie piscicole - Chiers : 2<sup>e</sup> catégorie piscicole).
- Rappel de l'article L437-7 du Code de l'Environnement : tout pêcheur est tenu de présenter le contenu de son panier à l'agent chargé de la police de la pêche.*
- Par mesure de sécurité, la pêche en embarcation (float tube, barque, etc.) est interdite sur l'ensemble des lots de l'AAPPMA.
- Sur la Crusnes et le Nanhhol, il est interdit de pêcher les pieds dans l'eau ou depuis les îlots situés dans le lit de la rivière.
- Sur le parcours de l'aqueduc SNCF au pont de Xernay, les modes de pêche autorisés sont : lancer, poisson mort, dandinette, vif, mouche artificielle.
- Sur le parcours de la passe à poissons de Boismont au pont rail en amont de Pierrepont, la pêche aux appâts naturels est interdite.
- Pour rappel, en 1<sup>re</sup> catégorie piscicole (Nanhhol et Crusnes), la pêche est autorisée à une seule ligne.
- Parcours No Kill (graciation) : hameçons sans ardillon et remise à l'eau des poissons obligatoires (toutes espèces).
- Hameçons triples pour les montures ou leurres artificiels : 1 seul triple pour les montages supérieurs à 15 cm
- Toute infraction au règlement intérieur est passible d'une sanction de 200 €.

### Contact AAPPMA La Truite Longuyonnaise

Siège social : Hôtel de Ville, 54260 Longuyon

Gardes pêche : ANDRE Kévin 07 78 86 32 27 - SAINT-VANNES Patrick 06 67 53 12 02

SAINT-VANNES James 06 89 68 74 52 - SALVI Romain 06 60 61 21 34

Règlement intérieur complet disponible sur <http://latruitelonguyonnaise.blogspot.com>

L'Assemblée Générale se tient, tous les ans, le 2<sup>e</sup> dimanche de janvier à 9h30 à la MJC de Longuyon. Tout membre actif est admis à l'assemblée générale et a droit de vote.

**N'oubliez jamais que vous pêchez en domaine privé et à ce titre respectez scrupuleusement les propriétés. Respectez les clotures, les herbages, ne prenez pas les prés pour un terrain de camping et la rivière pour une baignade ou une aire de lavage de voitures. En agissant ainsi, vous gênez les autres pêcheurs et vous vous exposez aux sanctions des propriétaires.**

**Pêcheurs, attention aux lignes électriques - DANGER DE MORT**